



Annexe à la délibération du Compte administratif 2017 de Dijon Métropole

Résultats comptables de l'exercice et principaux mouvements de dépenses et de recettes réalisés

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est précisé que la présente annexe vise à répondre à cette obligation légale, en complément du rapport plus « classique » présenté au conseil métropolitain.

SOMMAIRE

- 1) Résultats comptables de l'exercice
- 2) Schéma d'équilibre général
- 3) Ratios financiers consolidés
- 4) Synthèse de l'exécution financière
- 5) Réalisation des dépenses d'équipement
- 6) Autres dépenses d'investissement (*hors amortissement du capital de la dette et non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement*)
- 7) Répartition des recettes
- 8) Répartition des dépenses

| | |
|---|-------------------------|
| Le compte administratif 2017 (budgets principal + annexes) s'élève à : <i>(en opérations réelles avec retraitements des flux croisés entre budgets)</i> | |
| en dépenses | 298 815 138,44 € |
| dont dépenses de fonctionnement | 220 140 324,62 € |
| dont dépenses d'investissement | 78 674 813,82 € |
| en recettes (hors affectation du résultat de l'exercice précédent) | 316 828 891,61 € |
| soit un solde excédentaire sur l'exercice de | 18 013 753,17 € |
| auquel doit être ajouté l'excédent global constaté fin 2016 | 34 352 520,29 € |
| soit un excédent global au 31/12/2017 de | 52 366 273,46 € |
| qui doit être corrigé du solde des reports | - 125 892,27 € |
| donnant un excédent disponible de (à reprendre au budget supplémentaire 2018) | 52 240 381,19 € |

| | |
|---|------------------------|
| Soit des excédents détaillés par budget de : | |
| Budget principal | 9 236 231,65 € |
| Budget annexe des transports publics urbains | 29 165 108,93 € |
| Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI | 1 411 379,27 € |
| Budget annexe du groupe turbo-alternateur | 3 035 745,47 € |
| Budget annexe du crematorium | 1 282 183,24 € |
| Budget annexe de l'eau | 359 241,92 € |
| Budget annexe de l'assainissement | 6 769 083,89 € |
| Budget annexe des parkings en ouvrage | 968 576,36 € |
| Budgets annexes des prestations | |
| - en matière de traitement des ordures ménagères | -401,76 € |
| - en matière de collecte des ordures ménagères | 13 232,22 € |
| Total sur l'ensemble des budgets | 52 240 381,19 € |

Le résultat global 2017, corrigé des restes-à-réaliser en 2018, s'élève à 52,2 M€ tous budgets confondus.

Ce niveau particulièrement élevé de résultat s'explique essentiellement :

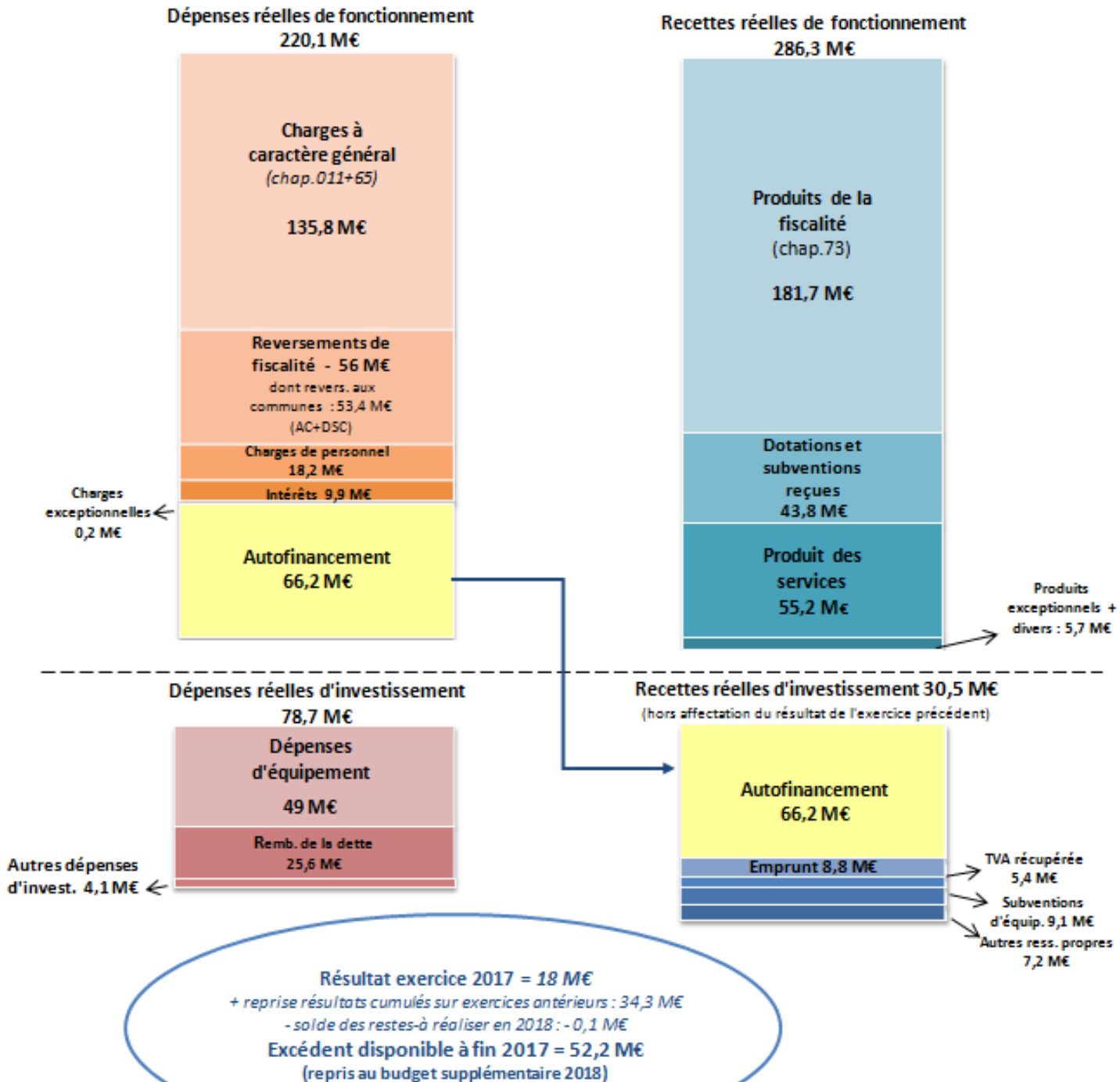
- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (29,2 M€), 2017 constituant, comme 2016 et 2015 d'ailleurs, une année de transition préalable au lancement du projet *Prioribus* visant à accélérer la vitesse commerciale des bus ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes, tels que, notamment, celui du Groupe Turbo-alternateur et celui de l'assainissement.

Au final, l'excédent à fin 2017, qui constitue une anticipation des moyens de financement des investissements pour 2018, permettra de limiter significativement le besoin d'emprunt en 2018.

SCHEMA D'EQUILIBRE GENERAL

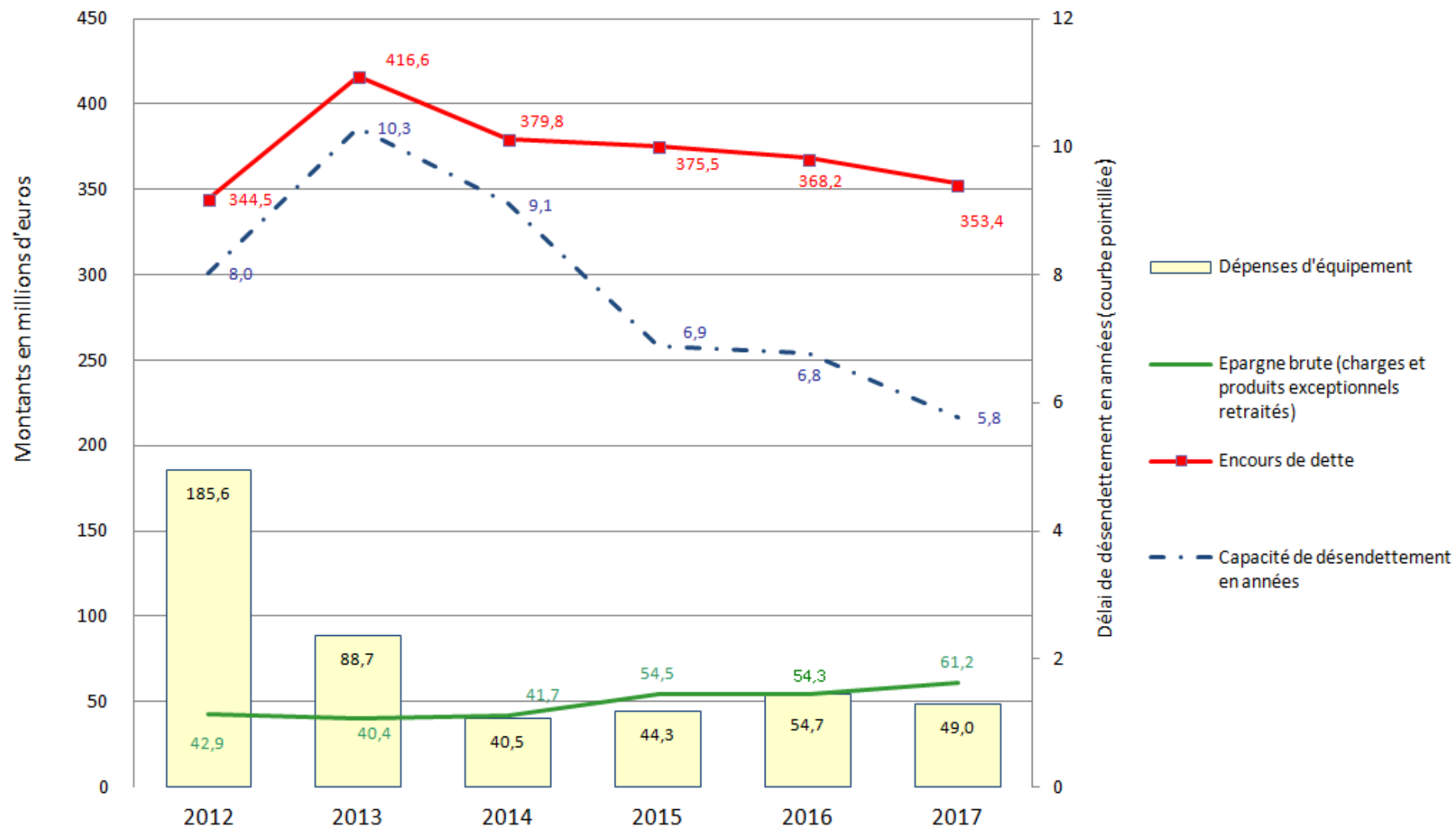
2

En opérations réelles, tous budgets confondus, hors reprise des résultats antérieurs et après retraitement des flux croisés entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2017 s'établit aux montants suivants :



Nota : le total des dépenses réelles de fonctionnement (220,1 M€) et le total des recettes réelles d'investissement (30,5 M€) sont exprimés hors autofinancement (66,2 M€).

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)



Nota : les montants figurant dans le graphique ci-dessus sont arrondis.

Concernant les résultats et équilibres financiers du compte administratif 2017, les trois principaux points à relever sont les suivants.

1- Une progression de l'épargne brute : 61,2 M€ en 2017 (contre 54,3 M€ en 2016), essentielle pour financer le programme d'investissement de la mandature et rembourser la dette existante.

Malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat (- 1,9 M€ par rapport à 2016), **l'épargne brute** (*excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, charges et produits exceptionnels retraités*) **atteint 61,2 M€ en 2017, en progression de + 6,9 M€ par rapport à 2016** (54,3 M€). Concernant le seul budget principal, l'épargne brute progresse de + 2,8 M€.

Ce maintien d'une épargne solide s'explique à la fois par la gestion rigoureuse de la Métropole et la maîtrise des coûts de fonctionnement, ainsi que par l'évolution dynamique des recettes fiscales dans un contexte d'accélération de la croissance, laquelle a atteint + 2,2 % en 2017, soit son plus haut niveau depuis 10 ans. La dynamique conjoncturelle et exceptionnelle de certains produits doit également être soulignée, à l'image des apports de déchets de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg, actuellement fermée, qui génèrent temporairement des recettes supplémentaires conséquentes pour Dijon Métropole (de l'ordre d'environ 1 M€ par an).

Le taux d'épargne brute (*épargne brute / recettes réelles de fonctionnement, produits et charges exceptionnels retraités*) **s'établit quant à lui à 21,8 %**. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement, non absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement, qui peuvent être consacrées pour investir et rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

2- La poursuite du désendettement (- 14,8 M€ entre 2016 et 2017)

L'encours de dette au 31 décembre 2017 s'établit à 353,4 M€ (contre 368,2 M€ en 2016).

Sur le seul budget annexe des transports, l'encours diminue de - 9,1 M€ en 2017, tandis que le budget principal affiche un désendettement de - 3,6 M€.

L'évolution de l'endettement, tous budgets confondus, est explicitée dans le tableau ci-après.

| Evolution de l'encours de dette entre 2016 et 2017 | | |
|---|---|------------------|
| | Encours de dette au 31 décembre 2016 | 368,18 M€ |
| - | Amortissement de la dette effectué en 2017 | - 23,64 M€ |
| + | Emprunts nouveaux mobilisés en 2017 | 8,85 M€ |
| = | Encours de dette au 31 décembre 2017 | 353,39 M€ |

3- Une situation financière saine

Tous budgets consolidés, **la capacité de désendettement** (= *encours de dette / épargne brute, charges et produits exceptionnels retraités*) **s'établit à 5,8 ans en 2017** (contre 6,8 ans en 2016).

Indicateur de solvabilité, ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Sur le seul budget principal, la capacité de désendettement s'établit quant à elle à 3,6 ans (contre 4 ans en 2016), soit un niveau particulièrement modéré comparativement à de nombreuses autres agglomérations françaises.

| | Budget total 2017 | Réalisé 2017 | % réalisé / Budget total | % CA 2017/ CA 2016 | A reporter | Taux d'engagement | Rappel réalisé 2016 |
|------------------------------------|-------------------|----------------|--------------------------|--------------------|------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 226 580 547,33 | 220 140 324,62 | 97,16% | 8,66% | 0,00 | 97,16% | 202 589 093,24 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 276 280 947,38 | 286 344 660,51 | 103,64% | 11,18% | 0,00 | 103,64% | 257 542 308,26 |
| Dépenses réelles d'investissement | 129 584 492,42 | 78 674 813,82 | 60,71% | -5,40% | 125 892,27 | 60,81% | 83 169 589,10 |
| Recettes réelles d'investissement | 70 886 812,04 | 54 586 514,14 | 77,01% | -23,89% | 0,00 | 77,01% | 71 718 246,29 |

4.1 Équilibre de la section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression de + 11,2 % par rapport à 2016, supérieure à la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 9,8 % par rapport à 2016).

→ **La forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement** par rapport au compte administratif 2016, tant en dépenses qu'en recettes, s'explique essentiellement :

- par les **changements de périmètre d'intervention de Dijon Métropole entre 2016 et 2017**, dont notamment le plein exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » (1,4 M€ de recettes nouvelles, correspondant à la taxe de séjour perçue par Dijon Métropole et reversée *in fine* en intégralité à l'Office de tourisme intercommunal nouvellement créé) ;

- par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la mobilité**, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le montage financier prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de l'exploitation des différents services publics délégués (gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, du système de vélos en libre-service *Velodi*, ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon).

Ainsi, le contrat prévoyant une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et le délégataire, il en résulte des ajustements budgétaires conséquents en section de fonctionnement, de l'ordre de + 22,4 M€ en recettes et de + 22 M€ en dépenses, par rapport à 2016.

Après retraitement de ces flux budgétaires affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la Métropole (taxe de séjour perçue par Dijon Métropole et reversée à l'Office de tourisme métropolitain ; montage financier du nouveau contrat de DSP « mobilité »), **les dépenses de fonctionnement diminuent de près de - 2,7 %, tandis que les recettes de fonctionnement progressent de + 2,5 %,**

→ In fine, la **capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2017 s'établit ainsi à 61,2 M€** (contre 54,3 M€ au compte administratif 2016), en progression de + 6,9 %.

4.2 Taux d'exécution des crédits :

a) **Pour le fonctionnement** : 98,2 % en dépenses et 102,12 % en recettes.

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'élève à 102,12 %, essentiellement en raison :

- de la progression du produit du versement transport, qui s'est établi à 56,3 M€ (55,7 M€ budgétés en 2017, après 55,2 M€ perçus en 2016), incluant 719 K€ de compensation versée par l'Etat au titre de la perte de recettes pour Dijon Métropole générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés, au titre de l'exercice 2016.
- de la perception d'importants rôles supplémentaires de CFE [cotisation foncière des entreprises] sur exercices antérieurs (2,1 M€ en 2017, après 1,7 M€ en 2016).

b) **Pour l'investissement** :

✓ Le taux d'exécution des dépenses s'établit à 68,12 % contre 62,18 % en 2015, et s'explique en particulier :

- le report en 2018 du projet « Prioribus », ayant principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées.
- par le décalage sur 2018 d'une partie des crédits de paiement affectés à la réalisation de la nouvelle tribune du Stade Gaston Gérard, ainsi qu'aux opérations d'habitat (participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux et mise en œuvre de la convention ANRU).
- de manière générale, par les relativement faibles taux d'exécution des crédits ouverts sur les différents budgets annexes, contrairement au budget principal dont le taux d'exécution des dépenses d'investissement avoisine 79 %.

✓ Le taux d'exécution des recettes s'élève à 77,01 %. Seuls 8,84 M€ d'emprunts nouveaux ont été souscrits sur le budget principal en 2017, les dépenses d'équipement (49 M€ en 2017) ayant été principalement financées par la reprise des excédents des exercices antérieurs, par autofinancement, et par les recettes propres de la section d'investissement. En neutralisant les crédits d'emprunts budgétés mais non réalisés, le taux d'exécution des recettes d'investissement atteint 97,3 %.

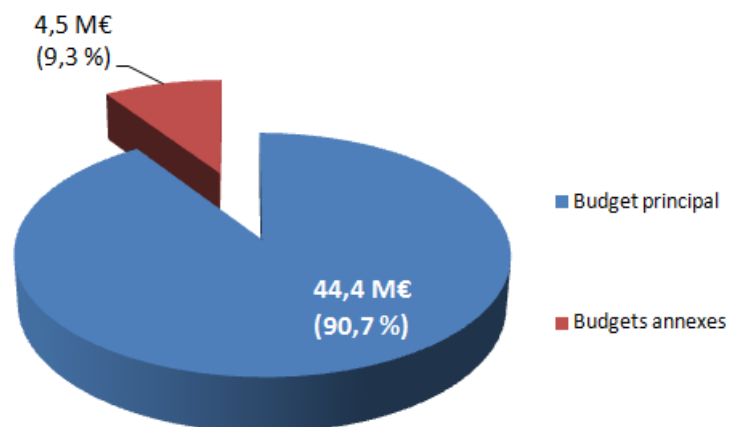
REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

| Montants en euros | Budget principal | Budget annexe DPI-DASRI | Budget annexe des transports | Budget annexe du crematorium | Budget annexe du groupe turbo-alternateur | Budget annexe de l'eau | Budget annexe de l'assainissement | Budget annexe des parkings en ouvrage | Total 2017 | Rappel CA 2016 | Var° 2016/2015 |
|---|----------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|---|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Dépenses d'équipement direct | 31 759 716,45 | 133 402,16 | 577 729,42 | 547 635,80 | 283 954,53 | 619 813,67 | 629 075,86 | 1 756 729,08 | 36 308 056,97 | 40 155 947,37 | -10% |
| dont frais d'études et doc d'urbanisme | 1 884 668,34 | 19 350,00 | 19 500,00 | - | - | - | 5 700,00 | - | 1 929 218,34 | 3 539 268,14 | -45% |
| dont acquisitions foncières et immobilières | 1 048 656,94 | - | - | - | - | - | - | - | 1 048 656,94 | 1 048 656,94 | 0% |
| dont acquisitions de matériels | 7 783 881,57 | 9 765,86 | 540,00 | 3 200,00 | 115 985,47 | - | - | - | 7 913 372,90 | 5 448 045,90 | 45% |
| dont travaux | 21 042 509,60 | 104 286,30 | 557 689,42 | 544 435,80 | 167 969,06 | 619 813,67 | 623 375,86 | 1 756 729,08 | 25 416 808,79 | 30 119 976,39 | -16% |
| Subventions d'équipement versées | 12 663 518,56 | - | - | - | - | - | - | - | 12 663 518,56 | 14 569 403,95 | -13% |
| Total dépenses d'équipement | 44 423 235,01 | 133 402,16 | 577 729,42 | 547 635,80 | 283 954,53 | 619 813,67 | 629 075,86 | 1 756 729,08 | 48 971 575,53 | 54 725 351,32 | -11% |
| A reporter en 2018 | - | - | - | - | - | - | - | 125 892,27 | 125 892,27 | 3 260 532,05 | -96% |
| Crédits ouverts | 56 536 047,96 | 1 015 945,32 | 22 405 580,76 | 2 581 656,37 | 3 056 417,41 | 644 430,30 | 7 098 992,95 | 4 877 323,28 | 98 216 394,35 | | |

5.1 Taux de réalisation des crédits ouverts

Tous budgets confondus, les dépenses d'équipement se sont élevées à 48 971 575,53 € en 2017 (contre 54,7 M€ en 2016) et se répartissent comme suit :

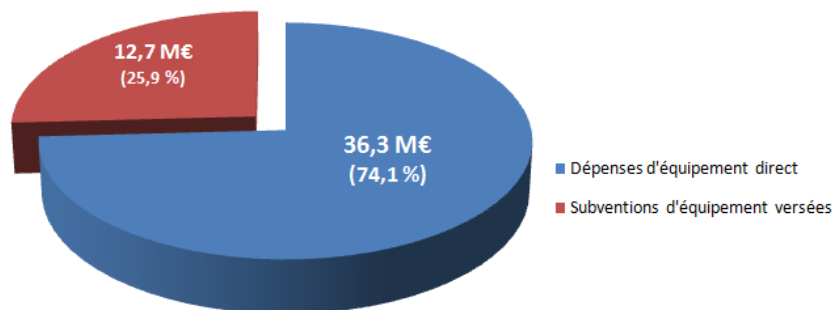


REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Le taux de réalisation s'établit ainsi à 50 % des crédits ouverts tous budgets agrégés. Pour le seul budget principal, le taux d'exécution des dépenses d'équipement atteint 78,6%.

5.2 Répartition des dépenses d'équipement (dépenses d'équipement direct / subventions d'équipement versées)



5.3 Dépenses d'équipement direct (chapitres 20, 21, 23)

Les dépenses d'équipement direct s'établissent à **36 308 056,97 € en 2017**, après 40,2 M€ en 2016, comprenant notamment la poursuite de la réalisation de plusieurs projets phares tels que la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard (8,2 M€ en 2017, après 9,5 M€ en 2016) et le lancement des travaux de rénovation de la piscine du Carrousel (0,77 M€).

Elles comprennent également 15 M€ de travaux de voirie au sens large (incluant la signalisation, l'éclairage public, l'aménagement des espaces verts accessoires de voirie, les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et de distribution d'énergie, ainsi que les parkings en ouvrage).

5.4 Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

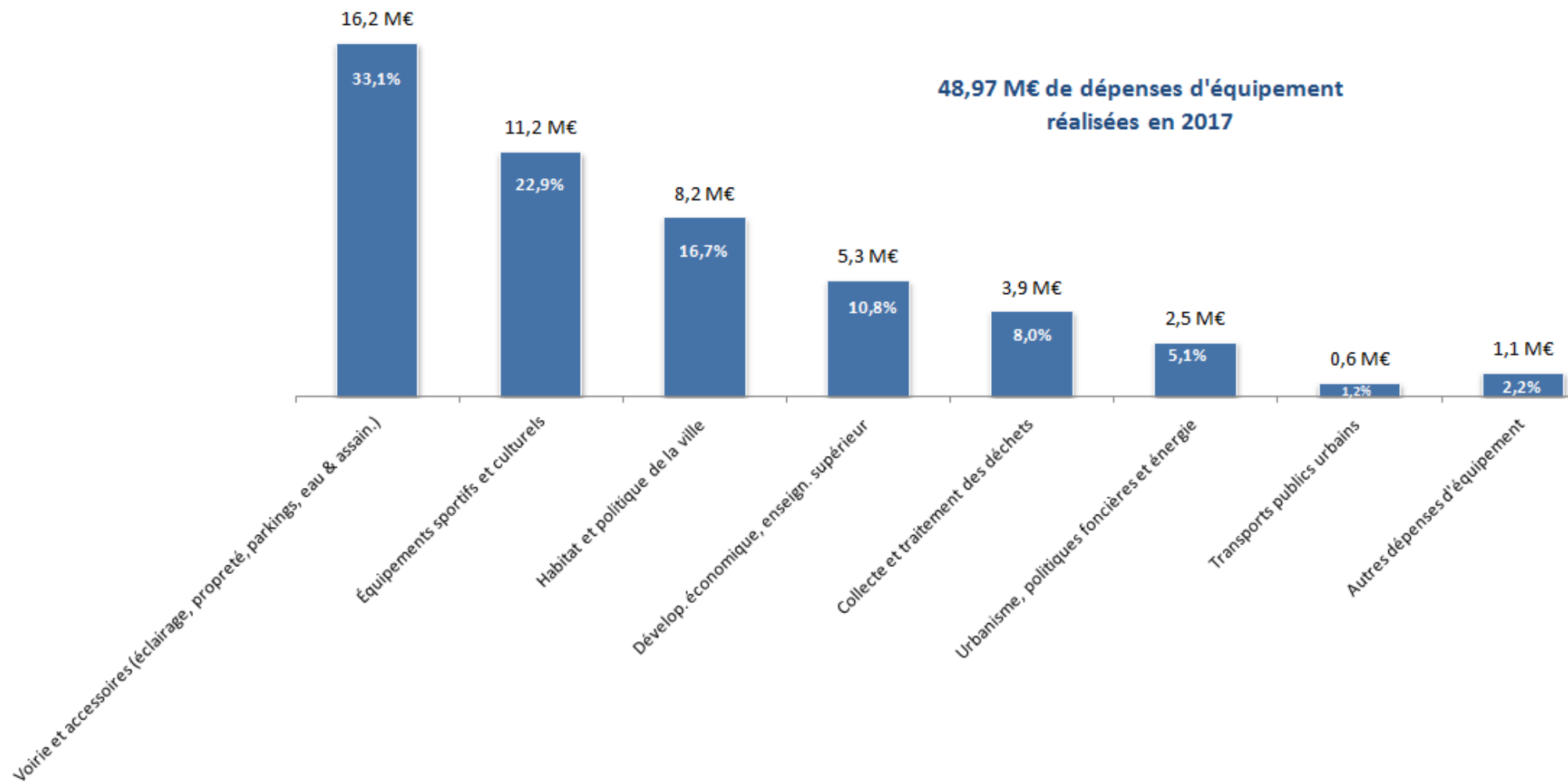
S'élevant à **12 663 518,56 € en 2017**, elles sont en repli par rapport à 2016 (14,6 M€). Parmi les facteurs de baisse, peuvent être soulignés :

- une diminution des versements effectués dans le cadre du soutien aux opérations d'habitat (8,2 M€ contre 11,45 M€ de subventions d'équipements versées en 2016),
- le versement du dernier fond de concours pour la réalisation de la LINO (112 K€ en 2017, contre 0,45 M€ en 2016).

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

5.5 Répartition des dépenses d'équipement par secteurs - en millions d'euros (M€)



Voirie et accessoires : 16,2 M€, dont :

- Aménagements et entretien de la voirie : 9,5 M€, se décomposant comme suit :
 - ✓ 6,2 M€ de travaux de voirie réalisés dans les communes ;
 - ✓ 1,97 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.) ;
 - ✓ 1,14 M€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles (dont 875,6 K€ pour la création d'un nouveau parking dans la zone d'activités du Parc Valmy) ;
 - ✓ 200 K€ de prestations de levées topographiques préalables aux aménagements de voirie et réseaux ;
- Parkings en ouvrage : 1,76 M€, dont 1,3 M€ pour le remplacement des matériels de péage et 440 K€ correspondant au début des travaux de construction du nouveau parking aérien dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon
- Travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes) : 1,25 M€
- Travaux d'extension et de raccordement de réseaux électriques en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain : 1,13 M€, incluant les reliquats du programme de travaux 2015 et 2016 de l'ex-Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-les-Dijon (SIERT), non achevés au moment de la dissolution de ce dernier
- Participation de Dijon Métropole à la requalification de routes départementales : 512 K€
- Investissements en matière d'éclairage public : 495 K€
- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 340 K€
- Mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires : 297 K€. Ce projet incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau, etc.), 278 K€ ont été versés par les ces derniers à Dijon Métropole pour le financement de cette opération.
- Aménagements divers de circulation sur l'ensemble de l'agglomération (bornes, carrefours à feux et aménagements divers de sécurité) : 235 K€
- Signalétique UNESCO : 205 K€ pour la pose de panneaux autoroutiers pour la signalisation des Climats de Bourgogne et de panneaux signalétiques UNESCO aux entrées de la Ville de Dijon.
- Gestion connectée de l'espace public - mise en œuvre du projet « On Dijon » : 190 K€ d'études préalables
- Mise en accessibilité de la gare de Dijon pour les personnes à mobilité réduite : 186,4 K€ de participation de Dijon Métropole au financement des travaux

- Solde de la participation de Dijon Métropole au financement de la LINO : 112,5 K€
- Remplacement de poteaux incendie : 68,8 K€

Équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain ou supra-communal : 11,2 M€, dont :

- Construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard : 8,2 M€
- Soutien à la tranche 2 de rénovation du Musée des Beaux Arts de Dijon : 1,3 M€
- Rénovation de la piscine du Carrousel : 769 K€ et
- Travaux divers - Stade Gaston Gérard : 391 K€, affectés essentiellement à des travaux de terrassement et de contrôle des accès du Stade (pose de clôtures, installations de caméras de vidéosurveillance...)
- Participation au projet d'extension / rénovation de la Vapeur : 251,7 K€
- Fonds de concours aux communes (hors Musée des Beaux Arts) : 140 K€, dont 68,8 K€ pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment militaire « Halle 038 » en un espace de création artistique à Dijon (*solde*) ; 50 K€ pour la construction de vestiaires sportifs au Stade Léo Lagrange à Chenôve (*1^{er} acompte*) ; 22 K€ pour la réalisation d'un terrain de football synthétique à Fontaine les Dijon (*solde*).
- Travaux divers au complexe sportif de Saint-Apollinaire : 111,7 K€, dont 67 K€ pour la fourniture et la pose d'éclairage LED, 21 K€ de travaux sur toiture, 9,4 K€ pour la fin des travaux d'extension de la salle d'activités « Marguerite », 7 K€ pour le remplacement du faux plafond et des radiateurs du bâtiment de tennis, le reste des crédits ayant par ailleurs été affectés à diverses réparations et acquisitions de petits équipements.

Habitat et politique de la ville : 8,2 M€, dont :

- Participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux : 6,3 M€
- Gestion de la délégation des aides à la pierre : 1,05 M€ (*en recettes d'investissement, 1,1 M€ de subventions d'équipement de l'Etat ont été encaissées*)
- Mise en œuvre de la convention ANRU : 69,9 K€, dont :
 - 43,3 K€ pour la rénovation urbaine de l'Ilot Lumière de Talant (*solde*)
 - 26,6 K€ pour la fin des travaux de rénovation urbaine à Chenôve
- Autres subventions d'équipement (soutien à la réhabilitation HLM, aides au parc privé ancien) : 793 K€

Développement économique et enseignement supérieur : 5,3 M€ dont :

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais (acquisitions de terrains et repiquages de vignes) : 1,58 M€
- Soutien aux opérations de restructuration/extension du campus de l'École supérieure de commerce de Dijon, Burgundy School of Business : 1 M€
- Rachat de bâtiments et de terrains aménagés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) :
 - au sein de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne : 1 M€ ;
 - sur le site du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenières : 1,34 M€, auxquels s'ajoutent 91 K€ de travaux complémentaires d'aménagement et d'équipement des bâtiments
- Subvention d'équipement versée au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon Bourgogne : 166,5 K€ (essentiellement affectés par le Syndicat aux travaux consécutifs au départ de la base militaire BA102 et inscrits au Contrat de redynamisation du Site de Défense [CRSD] signé le 13 novembre 2015)

Collecte et traitement des déchets : 3,9 M€ dont :

- Travaux sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères : 2 M€, dont 936 K€ de travaux de mise à niveau des cartes entrées et sorties des automates, 97 K€ de fourniture d'un équipement de séparation des métaux ferreux et non ferreux, les crédits restants ayant été affectés à des travaux habituels de gros renouvellement et d'acquisition de pièces de rechanges.
- Acquisition de matériel dédié à la collecte et au tri des ordures ménagères : 1,4 M€, dont 497 K€ pour l'acquisition de 4 véhicules de collecte des déchets ménagers, 441 K€ pour la fourniture de bacs à ordures ménagères, 314 K€ pour l'acquisition de bulles à verre dans le cadre de l'arrêt de la collecte du verre d'emballage en porte-à-porte à Dijon en 2018, 97 K€ pour l'achat d'un chariot télescopique pour le centre de tri.
- Acquisition de pièces de rechange et travaux réalisés sur le Groupe Turbo-alternateur : 284 K€
- Travaux sur le Centre d'enfouissement technique des déchets et l'unité de traitement des DASRI : 133 K€
- Centre de tri - études portant sur l'extension des consignes de tri : 42,6 K€

Urbanisme, politiques foncières et de l'énergie : 2,5 M€, dont :

- Acquisition de terres agricoles : 811 K€ dans le cadre du projet de développement de terres agricoles périurbaines, afin de relever le défi, à moyen terme, d'assurer l'autosuffisance alimentaire du territoire (Dijon Métropole étant lauréat de l'appel à projet « territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » pour son projet « Dijon, territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 »)
- Diverses acquisitions foncières et travaux d'aménagement : 718 K€, dont 322 K€ pour l'acquisition d'appartements situés 47, avenue du Drapeau, et 153 K€ dans le cadre de la reconversion de l'ancien marché de gros de Dijon en un « marché de l'agro » entièrement dédié aux industries agroalimentaires
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements [PLUI-HD] : 363 K€

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Etudes et travaux en matière d'optimisation énergétique : 356 K€, dont 221 K€ de travaux de raccordement du stade Gaston Gérard au réseau de chaleur urbain, 64 K€ de travaux de GTC [Gestion Technique Centralisée] du bâtiment Heudelet pour une gestion économique de l'énergie. Le reste des crédits a été affecté à des opérations de renouvellement et de gros entretien de bâtiments et matériels existants (intervention sur chaudières, travaux de calorifugeage, etc.)
- Optimisation et valorisation des données géographiques : 197 K€ (outils du SIG - système d'information géographique)
- Etudes urbaines : 42 K€ dont 36 K€ pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal [RLPI] visant à préserver les paysages urbains, et 6 K€ pour la réalisation d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine [AVAP] sur les sites des climats des vignobles de Bourgogne (pour Dijon Métropole, sont concernés les territoires de Marsannay la Côte, Chenôve et Dijon)

Transports publics urbains : 577 K€ dont :

- Études et travaux divers d'aménagement du réseau de bus/tramway : 182 K€
- Travaux au centre d'exploitation et de maintenance tram-bus : 214 K€, dont 154 K€ pour le remplacement de deux séparateurs à hydrocarbures et 60 K€ la fin des travaux de réalisation d'un réseau de chaleur sur réseaux d'eaux usées
- Lancement du projet « Prioribus » : 162 K€
- Réalisation d'une enquête ménages-déplacements préalable aux projets d'investissement liés à l'éco-mobilité (Prioribus et définition d'un schéma directeur en faveur des mobilités actives) : 19 K€

Autres dépenses d'équipement : 1,1 M€, dont :

- Travaux concernant le complexe funéraire : 641 K€, dont 548 K€ de travaux de rénovation du crématorium (première partie de l'opération de mise aux normes des installations de filtrations des fumées, et de réalisation d'un troisième four) et 93 K€ d'investissements concernant le cimetière intercommunal (principalement des travaux paysagers et de création d'une aire de repos destinée aux familles, ainsi que des achats de plaques)
- Poursuite du déploiement de la fibre optique sur le territoire métropolitain : 109 K€

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(Hors amortissement du capital de la dette et non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement - chapitres comptables 26 et 27)

Elles comprennent le versement à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) d'une avance de trésorerie de 3,35 M€ au titre de la zone d'activités Beauregard (avance de trésorerie destinée à limiter le besoin d'emprunt et d'outils de trésorerie au titre de l'opération et donc à limiter les frais financiers, dans une phase de début d'opération durant laquelle l'aménageur supporte essentiellement des charges) ;

Suite à l'augmentation de capital de la SPLAAD décidée en 2013, ont également été mandatés 325,25 K€ pour verser à la société les fonds y afférents (dernier versement).

Par ailleurs, 115 K€ de garanties financières ont été constituées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'usine d'incinération des ordures ménagères. Ces garanties financières sont, en effet, imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

En outre, 93 K€ ont été mandatés pour matérialiser la participation de Dijon Métropole au capital de la Société publique locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté, regroupant l'ensemble des services de la mobilité de la Région (conformément à la délibération du 30 mars 2017).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre au 1er janvier 2018 du référentiel budgétaire et comptable M57 s'appliquant aux métropoles, une écriture comptable de 170,6 K€ a été mandatée afin de solder le compte non budgétaire « 1069 - reprise 1997 sur excédents capitalisés », inexistant dans la nomenclature M57. Pour mémoire, le compte 1069 avait été créé en 1997 pour permettre une transition entre la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14 et les instructions budgétaires et comptables précédentes (le crédit du compte 1069 permettait alors d'éviter que la mise en place de la procédure de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice).

REPARTITION DES RECETTES 2017

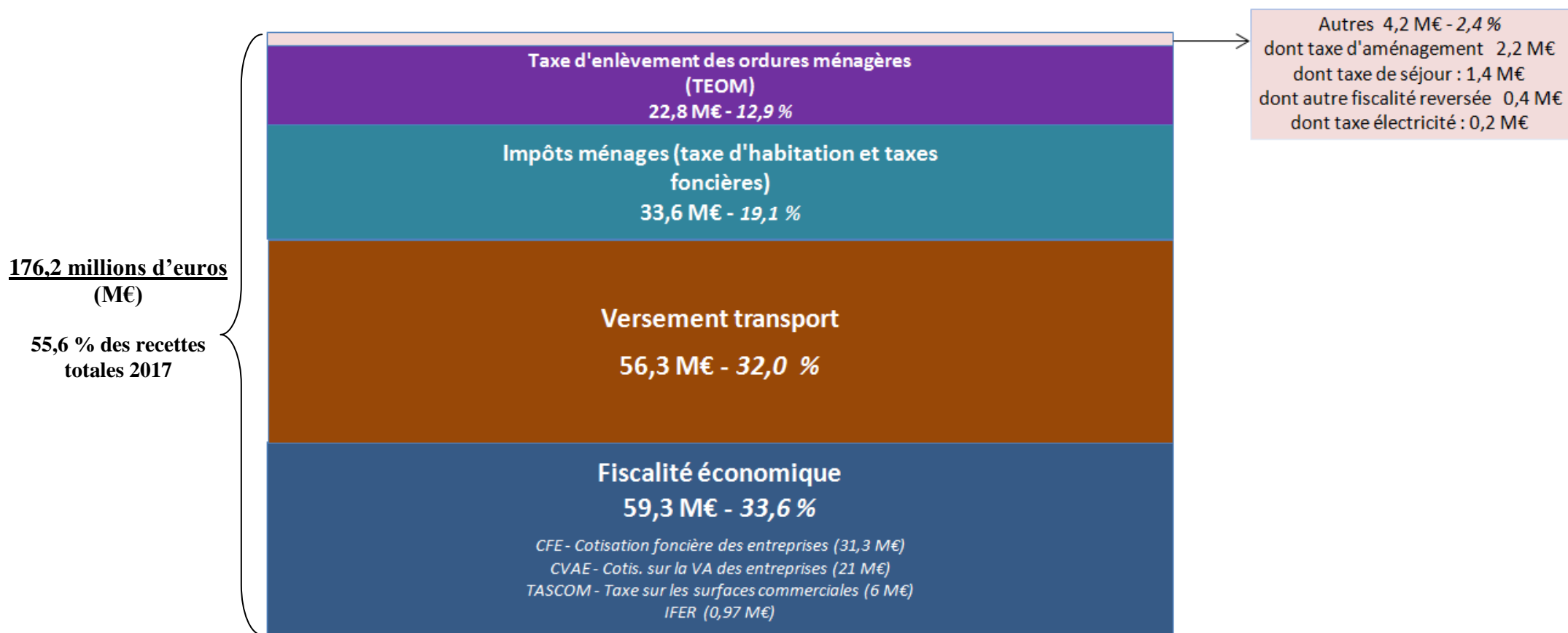
(fonctionnement et investissement)

| Compte administratif 2017 - recettes en millions d'euros <i>Opérations réelles du budget principal et des budgets annexes consolidées, hors doubles comptes</i> | Montant 2017 | % des recettes 2017 | Rappel Montant 2016 | % 2017/2016 |
|---|---------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------|
| Produit de la fiscalité | 176,2 | 55,6% | 168,2 | 4,8% |
| <i>Dont versement transport</i> | 56,3 | 17,8% | 55,2 | 2,0% |
| <i>Dont impôts économiques (CET, IFER, TASCOTM)</i> | 59,3 | 18,7% | 55,4 | 6,9% |
| <i>Dont impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)</i> | 33,6 | 10,6% | 33,3 | 0,9% |
| <i>Dont TEOM</i> | 22,8 | 7,2% | 22,5 | 1,3% |
| <i>Dont taxe d'aménagement</i> | 2,2 | 0,7% | 1,4 | 55,1% |
| <i>Dont taxe de séjour</i> | 1,4 | 0,5% | 0,0 | - |
| <i>Dont fiscalité reversée (AC, reversements loi SRU)</i> | 0,4 | 0,1% | 0,4 | -8,5% |
| <i>Dont taxe sur la consommation finale d'électricité</i> | 0,2 | 0,1% | 0,0 | - |
| Produits des services et du patrimoine | 54,1 | 17,1% | 30,8 | 75,7% |
| Dotations de l'Etat et compensations fiscales | 49,6 | 15,7% | 51,4 | -3,5% |
| <i>Dont dotations de l'Etat (DGF, DGD, DC RTP, FNGIR)</i> | 46,4 | 14,6% | 48,6 | -4,6% |
| <i>Dont compensations fiscales</i> | 1,6 | 0,5% | 1,3 | 23,1% |
| <i>Dont produit des amendes de police</i> | 1,7 | 0,5% | 1,5 | 9,2% |
| Subventions et participations | 15,0 | 4,7% | 9,7 | 55,1% |
| Récupération TVA | 5,5 | 1,8% | 4,3 | 29,1% |
| Mouvements de trésorerie | 2,0 | 0,6% | 3,0 | -33,3% |
| Avances et prêts | 0,1 | 0,0% | 2,2 | -97,5% |
| Produits exceptionnels + divers | 5,4 | 1,7% | 6,9 | -21,8% |
| Emprunts | 8,8 | 2,8% | 14,8 | -40,2% |
| TOTAL | 316,8 | 100,0% | 291,3 | 8,7% |
| Reprise d'excédents | 56,6 | | 66,0 | -14,2% |
| Total avec reprise d'excédents | 373,4 | | 357,3 | 5% |

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

7.1 - Répartition des recettes fiscales et assimilées de Dijon Métropole :



En 2017, Dijon Métropole a perçu un **produit fiscal total de 176,2 M€**, contre 168,2 M€ en 2016 (soit une progression de + 4,8%).

Cette évolution s'explique en partie par l'élargissement du panier fiscal de Dijon Métropole, qui, pour la première année suivant sa transformation en métropole, a perçu le produit de la taxe de séjour et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, respectivement à hauteur de 1,4 M€ et de 0,22 M€.

Après retraitement de ces nouvelles recettes, la progression du produit de la fiscalité à périmètre constant atteint + 3,7 %.

Les recettes fiscales se répartissent comme suit :

▪ **59,3 M€ de produit des impositions économiques**, dont :

- 52,3 M€ au titre de la Contribution Économique Territoriale, décomposée en une Cotisation Foncière de Entreprises [CFE] et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE].

Le montant de CFE perçu s'établit à 29,3 M€ contre 28,9 M€ en 2016, progression s'expliquant essentiellement par la perception d'importants rôles supplémentaires sur exercices antérieurs (2,1 M€ en 2017, après 1,7 M€ en 2016).

Le produit de la CVAE est en hausse. Il s'est ainsi élevé à 20,96 M€ en 2017 (après 20,4 M€ en 2016, 20,55 M€ en 2015, 19,78 M€ en 2014 et 20,35 M€ en 2013), confirmant ainsi le caractère erratique de l'évolution de cette recette d'une année sur l'autre. En effet, la CVAE payée par les entreprises en année N est assise sur la valeur ajoutée produite en année N-1 et reversée à la collectivité en année N+1. Sachant que les entreprises peuvent s'acquitter de cet impôt en plusieurs fois, sous la forme d'acomptes qu'elles peuvent moduler à la hausse ou à la baisse, le produit de CVAE perçut par les collectivités locales n'est en conséquence pas directement lié au rythme de l'activité économique de l'année d'encaissement par la Métropole.

- 6 M€ de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM], contre 4,8 M€ en 2016. Cette hausse, de nature exceptionnelle, s'explique par l'instauration par la Loi de Finances pour 2017 d'un acompte pour le paiement de la TASCOM pour les entreprises ayant des surfaces de vente supérieures à 2 500 m², ces dernières ayant ainsi dû s'acquitter au 15 juin 2017, de la TASCOM 2017 sur la base du chiffre d'affaires par mètre carré de l'année 2016, ainsi que d'un acompte de 50% de la TASCOM due au titre de 2018.
- 968 K€ pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER], après 896 K€ perçus en 2016.

- Principale recette de Dijon Métropole affectée au budget annexe des transports publics urbains, **le produit du versement transport s'est établi à 56,3 M€ en 2017**, après 55,2 M€ en 2016. Cette progression s'explique à la fois par la perception par Dijon Métropole, pour la première fois en 2017, de 719 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés, ainsi que par la reprise économique relativement significative constatée en 2017.

- **33,6 M€ au titre de la fiscalité ménages** (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 33,3 M€ perçus l'an dernier. Cette évolution s'explique à la fois par l'actualisation légale des bases de + 0,4% définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases physiques d'imposition sur le territoire de la Métropole - il est rappelé que les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2017 par rapport à 2016.

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

- **22,8 M€ de produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]**, après 22,5 M€ en 2016, soit une hausse de + 1,3 %. Cette évolution s'explique par l'actualisation légale des bases de + 0,4 % décidée par le Parlement et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole, en rappelant que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est demeuré stable par rapport à 2016.
- **2,2 M€ de taxe d'aménagement** au titre des autorisations d'urbanismes délivrées (contre 1,4 M€ en 2016).
- **0,4 M€ de produit de fiscalité reversée**, dont 252 K€ de prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en terme de constructions de logements sociaux (*seuil fixé à 20%*), et 121 K€ d'attribution de compensation « négative » versée par six communes à Dijon Métropole, conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*Commission locale d'évaluation des charges transférées*) à l'occasion des transferts de compétences au Grand Dijon / Dijon Métropole effectués depuis 2014.

7.2 - Dotations de l'Etat

Elles se sont élevées **49,6 M€ en 2017**, en nouvelle baisse significative de -3,5 % par rapport à 2016 (51,4 M€), sous l'effet de la diminution consécutive de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations fiscales versées par l'Etat. Ces dotations se répartissent de la manière suivante :

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : elle s'est élevée à **31,2 M€** en 2017, après 33,3 M€ en 2016, soit une **diminution de l'ordre de - 2,1 M€** d'une année sur l'autre, dans un contexte de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.

⇒ *Evolution de la DGF perçue par Dijon Métropole depuis 2011 :*

| DGF perçue par Dijon Métropole en milliers d'euros (K€) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 33 213 | 34 939 | 34 567 | 34 076 | 32 759 | 36 325 | 33 314 | 31 224 |
| <i>Evolution d'une année sur l'autre</i> | | 1 726 | -372 | -491 | -1 317 | 3 566 | -3 011 | -2 091 |

Depuis 2014, afin de réduire les déficits publics, l'État a en effet décidé de fortement diminuer la dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'il verse aux collectivités locales. Pour Dijon Métropole, exceptée une forte hausse en 2015 permise par la transformation en communauté urbaine (laquelle perçoit une DGF bonifiée par rapport à une communauté d'agglomération), la DGF a connu en 2017 une nouvelle baisse de - 2,1 M€, après avoir été amputée de - 3 M€ en 2016.

- **Dotations de compensation résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle** : **13 M€** au total décomposés en 8,53 M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et 4,48 M€ au titre de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). A noter que, jusqu'en 2017, les montants de ces deux dotations sont restés figés.

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

- **DGD (dotation générale de décentralisation) : 2,12 M€**, répartis comme suit :
 - DGD transports scolaires : 2,09 M€ perçus par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (montant identique à 2016),
 - DGD « doc Urba » : 27 K€, au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de Dijon Métropole.
- **Produit des amendes de police : 1,67 M€** (contre 1,56 M€ en 2016) ;
- **Compensations fiscales : 1,57 M€** en 2017, après 1,3 M€ en 2016.
 - Cette augmentation s'explique par la progression de + 489 K€ des compensations pour exonérations de taxe d'habitation, suite à la décision de l'État, fin 2015, de maintenir pour 2016 une exonération totale de taxe d'habitation pour un certain nombre de contribuables modestes (qui risquaient de devenir imposés en 2016 suite à des mesures prises à l'époque par le Gouvernement Fillon, telles que la suppression de la demi-part dites des veuves). L'année 2016 ayant été de ce fait marquée par un pic d'exonérations de taxe d'habitation, la compensation 2017 calculée sur la base de ces exonérations 2016 s'avère ainsi en forte hausse et s'établit en 2017 à 1,46 M€ (après 972 K€ perçus en 2016 au titre des exonérations 2015).
 - Les autres compensations fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties, et contribution économique territoriale), incluses dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités territoriales, enregistrent quant à elles une baisse de -230 K€ par rapport à 2016.

7.3 - Produits des services et du patrimoine

Avec un produit de **54,1 M€ en 2017** contre 30,8 M€ en 2016, ces recettes affichent une progression de + 23,3 M€.

Cette augmentation d'une ampleur singulière et exceptionnelle s'explique quasi-exclusivement par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la mobilité** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le montage financier prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de l'exploitation des différents services publics délégués (gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, du système de vélos en libre-service *Velodi*, ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon).

Ainsi, en termes budgétaires, ces nouvelles modalités contractuelles se traduisent des ajustements budgétaires conséquents, de l'ordre de + 22,4 M€ par rapport à 2016 en recettes de fonctionnement, dont + 21,85 M€ pour la seule partie « transports publics urbains » de la nouvelle délégation de service public. A noter que ces recettes supplémentaires sont à mettre en parallèle des + 22 M€ de dépenses imputables au nouveau contrat de DSP (*cf. infra.*).

Après retraitement de ce flux budgétaire affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la métropole, les produits des services et du patrimoine progressent de **+2,9 %**.

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants par rapport au CA 2016 sont les suivants :

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

→ Une croissance importante de + 1,2 M€ des recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (13,34 M€ en 2017, contre 12,15 M€ en 2016), dont + 400 K€ de recettes générées par l'usine d'incinération de Dijon Métropole, retenue pour procéder au traitement d'une partie des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, dont l'usine d'incinération est en arrêt depuis le dernier trimestre 2016 pour des opérations de désamiantage.

Le produit des traitements des DASRI [Déchets d'activités de soins à risques infectieux) progresse quant à lui de + 342,6 K€, la création en 2017 d'une nouvelle tranche tarifaire plus attractive pour les apports supérieurs à 125 tonnes par mois ayant rempli son objectif (en 2017, les tonnages de DASRI traités ont ainsi augmenté de près de 48%).

Concernant la redevance spéciale gros producteurs [RSGP], l'abaissement du seuil de déclenchement de la RSGP à 1 200 litres au lieu de 1 500 litres explique en partie l'augmentation des recettes de + 171,2 K€ par rapport à 2016 (103 nouveaux contrats signés en 2017 et 25 avenants à la hausse).

L'évolution des autres recettes de ce secteur d'activités est récapitulée dans le tableau ci-après :

| Recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75) | 2016 | 2017 | Evolution |
|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| Usine d'incinération | 2 116 059,53 | 2 516 303,86 | 400 244,33 |
| Centre de tri | 1 469 665,57 | 1 531 275,92 | 61 610,35 |
| Redevance spéciale gros gros producteurs | 2 090 497,68 | 2 261 704,89 | 171 207,21 |
| Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles...) | 465 474,31 | 554 269,43 | 88 795,12 |
| Déchetteries | 219 686,86 | 253 839,21 | 34 152,35 |
| Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes) | 1 905 781,04 | 1 981 873,78 | 76 092,74 |
| Traitements des DASRI - déchets d'activités de soins à risques infectieux - et Centre d'enfouissement technique des déchets (budget annexe) | 1 418 351,26 | 1 760 977,33 | 342 626,07 |
| Groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération - vente d'électricité (budget annexe) | 2 465 709,47 | 2 475 007,59 | 9 298,12 |
| Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets | 12 151 225,72 | 13 335 252,01 | 1 184 026,29 |

→ Parmi les autres postes en progression, les hausses les plus significatives sont les suivantes :

- + 46 K€ de loyers versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, rétrocédés en partie par la SPLAAD à Dijon Métropole courant 2016 (88,5 K€ perçus en 2017 après 42,6 K€ en 2016) ;
- + 100 K€ de produit issu de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

7.4 - Subventions d'investissement reçues

Elles atteignent **10,7 M€ en 2017**, après 5,5 M€ en 2016 et comprennent :

- 4,577 M€ correspondant au boni (excédent) final de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Parc Valmy », reversés à Dijon Métropole par l'ex-SEMAAD (Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise), devenue depuis la SEM (Société Est Métropoles) ;
- 2,37 M€ de cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard ;
- 1,13 M€ au titre de la gestion déléguée par l'Etat des Aides à la pierre ;
- 864 K€ de contribution de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la zone d'activités du Parc Valmy engagés en 2016 ;
- 413 K€ attribués de l'Agence de l'eau au titre de travaux réalisés en 2016 sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'adduction de l'eau potable du territoire métropolitain (*budget annexe de l'eau et de l'assainissement*) ;
- 394,4 K€ de subventions attribuées par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », dont 306 K€ pour l'acquisition de 5 navettes entièrement électriques à destination du centre-ville de Dijon (*budget annexe des transports publics urbains*), 17,5 K€ pour le déploiement d'une zone de circulation restreinte [ZCR] du centre-ville dijonnais afin d'y limiter la circulation automobile, ainsi que 7 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal [PLUi] ;
- 340,3 K€ de participations reçues dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le compte tiers (aménagement d'entrées charretières et de trottoirs principalement) ;
- 278 K€ correspondant à la quote-part des opérateurs de réseaux dans le cadre de la définition du PCRS (Plan du Corps de Rue Simplifié), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires, incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

- 103,9 K€ de cofinancements l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » [TEPCV], dont 95,7 K€ au titre de la réalisation d'un audit énergétique et de travaux de modernisation de l'éclairage public, 5 K€ pour la création d'un cheminement doux reliant la gare de Dijon-Ville à la future Cité de la gastronomie (premier acompte), et un premier versement de 3,16 K€ pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (*budget annexe des parkings en ouvrage*).
- 60 K€ de fonds de concours de Flavignerot pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux électriques sur le territoire de la commune, et 4,4 K€ de participation du SICECO (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or) à l'extension du réseau électrique allée de la Petite Tuilerie à Féney ;
- 47,3 K€ attribués par l'Agence de l'Eau dans le cadre du dispositif « zéro phyto » initié par Dijon Métropole, plus aucun espace vert n'étant traité avec des produits chimiques dans la métropole dijonnaise ;
- 46 K€ de fonds européens (FEDER) pour la conduite de projet de SIG [système d'information géographique] 3D ;
- 40 K€ de cofinancements de l'Etat pour la réalisation de la piscine du Carrousel ;
- 30 K€ au titre de la réalisation de l'enquête ménages-déplacements conduite en 2016 sur le territoire de la métropole (15 K€ de l'Etat et 15 K€ du Conseil départemental de la Côte d'Or) ;
- 25 K€ de l'État pour la réalisation du projet de billettique « sans ticket, sans contact », nouveau titre de transport déployé en mars 2018 à bord des tramways de Dijon Métropole (second versement, s'ajoutant aux 23,3 K€ perçus par Dijon Métropole en 2015) (*budget annexe des transports publics urbains*) ;
- 5,3 K€ d'avance du Fonds de soutien à l'investissement public local [FSIL] de l'Etat, à l'occasion des travaux de rénovation de la gestion technique du siège de Dijon Métropole (en précisant que le solde de la subvention, d'un montant de 67,9 K€, a été perçu au 1^{er} semestre 2018).

7.5 - Subventions de fonctionnement reçues

Avec **4,28 M€ en 2017**, elles demeurent en quasi-stabilité par rapport à 2016 (4,17 M€ perçus).

Les subventions les plus significatives sont les suivantes :

- 2,84 M€ de subventions de la part des deux éco-organismes ADELPHE et ECOFOLIO pour le centre de tri (après 2,79 M€ au CA 2016) ;
- 435 K€ de l'Agence de l'eau perçus au budget annexe de l'assainissement, incluant 334 K€ de prime pour épuration pour la station d'épuration des eaux usées de Chevigny Saint Sauveur, et 101 K€ de contribution à la gestion durable des services d'assainissement (au titre des exercices 2016 et 2017) ;
- 447 K€ de subventions attribuées notamment par l'ANRU et de l'ANAH, en matière respectivement de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État, du Département de la Côte d'Or et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville ;

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

- 283 K€ au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la métropole dijonnaise (dont 169,8 M€ du Département de la Côte d'Or correspondant à la période de janvier à août 2017, et 113,2 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté couvrant la période de septembre à décembre 2017, la compétence transports scolaires ayant été transférée à cette dernière à compter du 1^{er} septembre 2017). Le produit perçu par Dijon Métropole demeure ainsi identique au montant perçu en 2016 et est comptabilisé au budget annexe des transports publics urbains ;
- 104,3 K€ de participation de communes membres de Dijon Métropole (Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon et Dijon) aux charges d'entretien des bassins de rétention d'eaux pluviales) ;
- 100 K€ de participations de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne au financement de la Carte culture étudiants ;
- 36,4 K€ de participation de l'Etat au dispositif des emplois d'avenir.

7.6 Produits exceptionnels et reversements divers

Le total des recettes de nature exceptionnelle perçues en 2017 s'élève à **5,4 M€**, dont :

- 2,3 M€ de produit de cessions d'immobilisations (compte 775), imputés au Budget principal, dont :
 - ✓ 823,5 K€ au titre de la cession d'un tènement foncier de la zone du marché de l'Agro de Dijon, rue de Skopje, à API AGRO, société mettant en œuvre une plateforme de partage de données et de services numériques pour l'écosystème agricole ;
 - ✓ 508 K€ dans le cadre de la rétrocession de terrains à la commune de Longvic situées dans le quartier des Pommerets, en vue de la réalisation d'un écoquartier ;
 - ✓ 30 K€ correspondant à la cession à la Communauté urbaine Creusot Montceau de 30 actions détenues par Dijon Métropole au capital de la SPLAAD [Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »] ;
 - ✓ Plusieurs cessions de propriétés situées au sein de la zone industrielle de Dijon-Longvic :
 - 428,7 K€ correspondant à la cession d'une parcelle à la société Saphir Real Estate, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers ;
 - 348,7 K€ relatif à la vente d'un terrain à la SAIRP Carrosserie Trouillet ;
 - 89,8 K€ au titre la cession de parcelles à la société Gergonne Industrie, spécialisée dans la production d'adhésif industriel.
- 114 K€ au titre d'indemnités d'assurances diverses (essentiellement suite à des recours contre des tiers dans le cadre d'accidents de circulation) ;

REPARTITION DES RECETTES 2017

(fonctionnement et investissement)

- 375 K€ correspondant à des remboursements de charges de personnel, dont des recouvrements CNRACL [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales] pour les agents détachés en dehors de la collectivité et des remboursements divers sur salaires (indemnités journalières ou trop perçus par les agents) ;
- 2,5 M€ correspondants à des régularisations de mandats rattachés comptablement à l'exercice précédent (compte 7718) : il s'agit essentiellement de mandats de dépenses afférents aux consommations énergétiques et à la « collecte et traitement des ordures ménagères », et au contrat de délégation de service public transport, rattachés de manière surévaluée à l'exercice 2016 suite à une erreur d'appréciation des services.

7.7 Récupération de taxe sur la valeur ajoutée (fonctionnement et investissement) : 5,5 M€ en 2017, contre 4,3 M€ en 2016.

Sur le budget annexe des transports publics urbains, 1,2 M€ de TVA ont été récupérés, essentiellement sur les travaux opérés sur le réseau tramway/bus et sur les loyers des contrats de partenariat public-privé et de crédit-bail. Sur le budget principal, 4,3 M€ ont été récupérés par le biais du FCTVA.

7.8 Emprunt et trésorerie :

L'appel à l'emprunt long terme s'est élevé à **8,844 M€ en 2017** sur le budget principal exclusivement, ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 35,3 M€ et épargne nette de 22,9 M€).

Dans le détail, 7,5 M€ ont été consolidés auprès du Crédit Mutuel et 1,344 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les mouvements de trésorerie (crédits revolving) s'élèvent par ailleurs à 2 M€ (3 M€ en 2016)

REPARTITION DES DEPENSES 2017

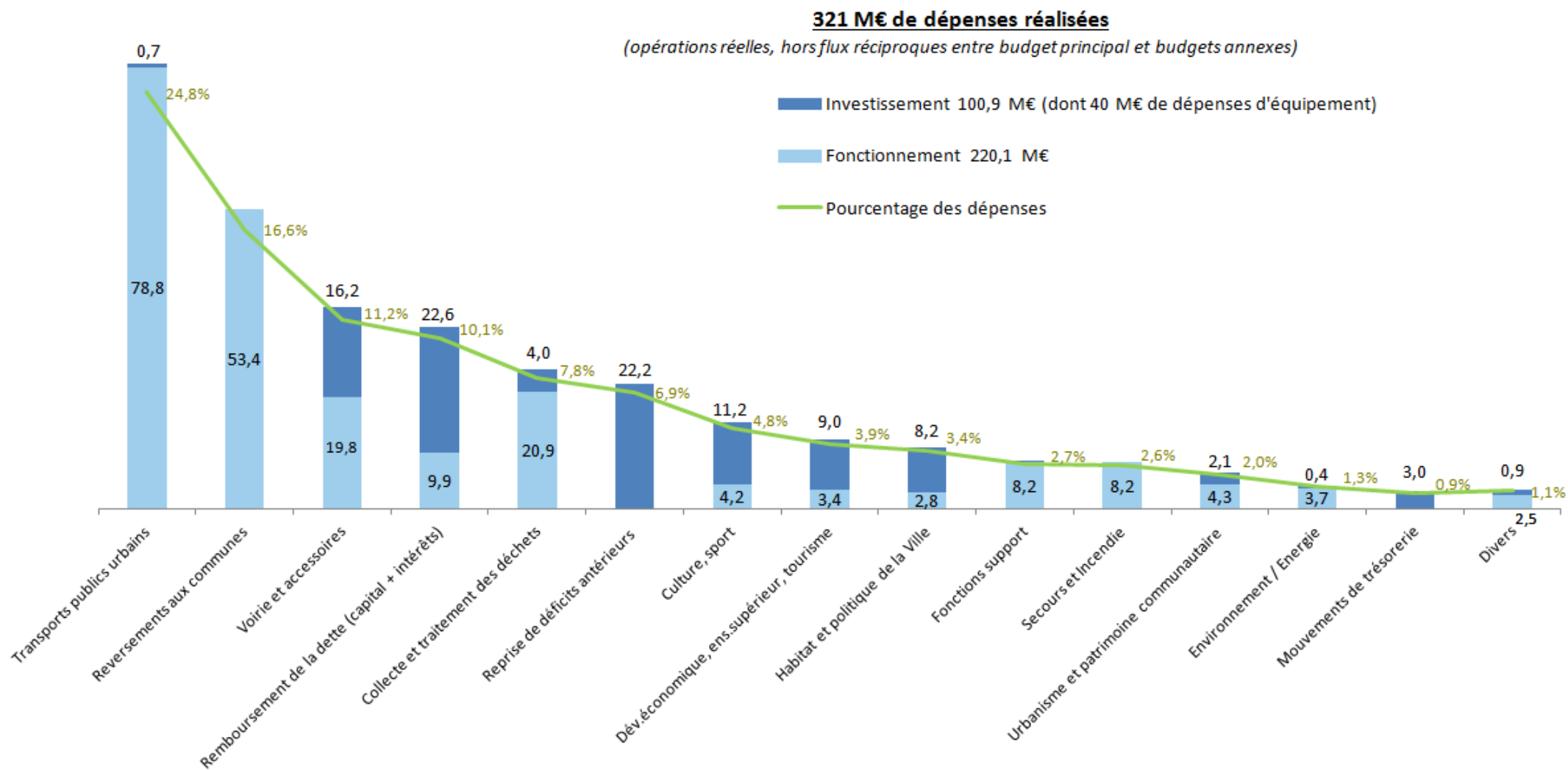
(fonctionnement et investissement)

| Répartition des dépenses par secteurs * <i>en millions d'euros (M€)</i> | TOTAL | Fonctionnement | Investissement | % du total |
|---|--------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Transports publics urbains | 79,5 | 78,8 | 0,7 | 24,8% |
| Reversements aux communes | 53,4 | 53,4 | 0,0 | 16,6% |
| Voirie et accessoires | 36,0 | 19,8 | 16,2 | 11,2% |
| Remboursement de la dette (capital + intérêts) | 32,5 | 9,9 | 22,6 | 10,1% |
| Collecte et traitement des déchets | 24,9 | 20,9 | 4,0 | 7,8% |
| Culture, sport | 15,4 | 4,2 | 11,2 | 4,8% |
| Dév.économique, ens.supérieur, tourisme | 12,4 | 3,4 | 9,0 | 3,9% |
| Habitat et politique de la Ville | 11,0 | 2,8 | 8,2 | 3,4% |
| Fonctions support | 8,6 | 8,2 | 0,4 | 2,7% |
| Secours et Incendie | 8,2 | 8,2 | 0,0 | 2,6% |
| Urbanisme et patrimoine communautaire | 6,4 | 4,3 | 2,1 | 2,0% |
| Environnement / Energie | 4,1 | 3,7 | 0,4 | 1,3% |
| Mouvements de trésorerie | 3,0 | 0,0 | 3,0 | 0,9% |
| Reversements de fiscalité (dont FPIC, taxe de séjour...) | 2,4 | 2,4 | 0,0 | 0,7% |
| Complexe funéraire | 0,7 | 0,1 | 0,6 | 0,2% |
| Divers projets d'investissement | 0,3 | 0,0 | 0,3 | 0,1% |
| TOTAL (après reprise résultats antérieurs) | 298,8 | 220,1 | 78,7 | 93,1% |
| Reprise de déficits sur exercices antérieurs (compte 001) | 22,2 | 0,0 | 22,2 | 6,9% |
| TOTAL (après reprise résultats antérieurs) | 321,0 | 220,1 | 100,9 | 100,0% |

*opérations réelles du budget principal et des budgets annexes hors flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes.

REPARTITION DES DEPENSES 2017

(fonctionnement et investissement)



POINTS MARQUANTS CONCERNANT LES DEPENSES PAR SECTEURS D'ACTIVITES METROPOLITAINS**8.1 Transports publics urbains - 79,5 M€**

Les dépenses d'investissement consacrées à ce secteur se sont élevées à 0,7 M€ (après 4,8 M€ en 2016), dans l'attente du lancement des travaux du projet *Prioribus*, visant notamment à accélérer la vitesse commerciale des bus du réseau *Divia* (cf. *liste exhaustive des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »*).

Les dépenses de fonctionnement en la matière progressent quant à elles de + 30,5 % (78,8 M€ en 2017, après 60,4 M€ en 2016). Cette augmentation d'une ampleur inhabituelle s'explique quasi-exclusivement par la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public d'exploitation des services de la mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat prévoyant une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau *Divia* (respectivement 69,53 M€ en dépenses et 21,85 M€ en recettes).

Les équilibres financiers du nouveau contrat font ainsi ressortir une charge nette pour Dijon Métropole de 47,68 M€, légèrement supérieure au montant de la contribution versée au délégataire lors du précédent contrat (46,9 M€ en 2016¹). Cette évolution s'explique essentiellement par les clauses d'indexation de prix prévues au contrat, le remboursement au délégataire d'enquêtes et d'études réalisées par ce dernier, les remplacements d'abris bus effectués, le rachat des stations Velodi par le délégataire, ainsi que l'intéressement aux recettes du délégataire au vu du produit d'exploitation du service de transport public urbain collecté.

Par ailleurs, les autres dépenses de fonctionnement diminuent de près de - 1,7 M€ par rapport à 2016. En effet, le nouveau contrat de délégation de service public, au travers de l'encaissement par le délégataire, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, des recettes d'exploitation du service des transports urbains, assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), permet désormais à Dijon Métropole de récupérer directement la TVA par la voie fiscale sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement du budget annexe des transports urbains.

8.2 Reversements aux communes - 54,7 M€

Second poste de dépenses de métropole dijonnaise, les reversements aux communes atteignent **53,4 M€ en 2017** (après 54,7 M€ en 2016), et se décomposent comme suit :

- Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 39,977 M€ (contre 41,327 M€ en 2016), soit une diminution de - 1,35 M€, conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif du 9 octobre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016. Cette attribution de compensation « positive » a été versée à 18 communes, 6 autres communes devant, quant à elles, verser une attribution dite « négative » à Dijon Métropole (voir *supra*).

¹ Au compte administratif 2016, la contribution versée à l'exploitant ressort à 49,2 M€. Néanmoins, en neutralisant les écritures de rattachement du dernier trimestre 2016 (surévaluées par

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est restée stable par rapport à 2016, à hauteur de 13 401 616 €, conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016.

8.3 Voirie métropolitaine et ses dépendances (dont éclairage public, propreté urbaine, parkings en ouvrage, réseaux d'eau et d'assainissement) - 36 M€

Outre 16,2 M€ de dépenses d'investissement (cf. détail des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »), les dépenses de fonctionnement afférentes à la compétence « voirie » de la métropole et à ses différents accessoires se sont élevées à 19,8 M€, comprenant notamment :

- les charges de maintenance de l'éclairage public (y compris les feux de signalisation) à l'échelle de la métropole : 1,66 M€ ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : 1,2 M€ ;
- la propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire communautaire : 1,13 M€ ;
- les frais afférents au plan neige : 353 K€ ;
- les charges de fonctionnement afférentes aux véhicules nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance...) : 788 K€ ;
- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » : 1,18 M€ (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écrêtement) ;
- les dépenses de personnel (agents affectés à la compétence voirie et ses différents accessoires) : 7,4 M€ ;
- le fonctionnement des parkings en ouvrage (budget annexe) : 4 M€. Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la contribution versée à l'exploitant des parkings en ouvrage dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité (3,2 M€), les charges de copropriété (419 K€), le paiement de la taxe foncière (352 K€).
- la fourrière pour automobiles et vélos : 363 K€ ;
- les frais de fonctionnement du stationnement de surface sur voirie : 396 K€, assurés par Dijon Métropole pour le compte de la Ville de Dijon (dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015). Ces frais étant intégralement remboursés par la Ville de Dijon, la charge nette est nulle pour Dijon métropole.
- le traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution : 791 K€.
- les frais afférents à deux compétences nouvellement exercées par Dijon Métropole au lieu et place de ses communes membres, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI] et de défense incendie : 225 K€ correspondant à la cotisation de Dijon Métropole à trois syndicats de rivières (SBO, SITNA et SBV²) dans le cadre de la compétence GEMAPI, et 88 K€ pour l'entretien des poteaux/bornes incendie.

² Syndicat du bassin de l'Ouche, Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, et Syndicat du bassin de la Vouge.

8.4 Annuité de la dette / mouvements de trésorerie - 32,5 M€

22,6 M€ ont été affectés au remboursement de la dette en 2017 (après 22,85 M€ en 2016).

L'annuité consolidée (amortissement de la dette + intérêts de la dette / frais financiers) s'élève à 32,5 M€ en 2017, soit un niveau stable par rapport à 2016 (32,45 M€).

8.5 Collecte et traitement des déchets - 24,9 M€

4 M€ de dépenses d'investissement ont été réalisées dans ce secteur en 2017 (3,9 M€ en 2016), dont 3,9 M€ de dépenses d'équipement (cf. détail page 16) et 115 K€ correspondant à la poursuite de la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères, imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

Les dépenses de fonctionnement se sont, quant à elles, élevées à 20,9 M€ (contre 21,3 M€ en 2016), incluant notamment :

- Les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers : 12,8 M€ (après 12,5 M€ en 2016), dont 11,1 M€ au titre du marché de prestation de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE, et 1,4 M€ pour le fonctionnement du centre de tri.
- Les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération : 3,7 M€ (contre 4,8 M€ en 2016), cette diminution s'expliquant notamment :
 - o d'une part, par la baisse de la prime d'assurance « dommages ouvrages » de l'équipement, pratiquement divisée par deux à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance arrivé à terme au 31 décembre 2016 (273 K€ en 2017, contre 560 K€ en 2016) sous l'effet de la constitution de garanties financières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (cf. supra) ;
 - o d'autre part, par les importantes régularisations de titres rattachés comptablement à l'exercice 2016, dont les montants avaient été surévalués par erreur par les services (près de 200 K€).
- Parmi les autres coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des déchets », peuvent être mentionnés :
 - ▲ les dépenses de fonctionnement des déchetteries (1,5 M€), de l'unité de traitement des DASRI [déchets de soins à risques infectieux] et du centre d'enfouissement technique des déchets (823 K€), et du groupe turbo alternateur (316 K€),
 - ▲ les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,8 M€.

8.6 Culture et sports - 15,4 M€

11,2 M€ de dépenses d'équipement ont été consacrées à ce secteur (contre 11,8 M€ en 2016), incluant notamment 8,2 M€ pour les travaux de construction de la nouvelle tribune Est du stade Gaston Gérard, ainsi que 1,44 M€ de fonds de concours versés aux communes, dont 1,3 M€ à la Ville de Dijon dans le cadre de la seconde phase de rénovation du Musée des Beaux Arts (*cf. exhaustivité des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement », page 15*).

Les dépenses de fonctionnement se sont quant à elles élevées à 4,2 M€ en 2017, soit un montant stable par rapport à 2016.

3 M€ ont été versés aux clubs sportifs professionnels (en subventions de fonctionnement et prestations de services) contre 2,8 M€ en 2016, soit :

- un montant stable par rapport à 2016 pour les trois clubs suivants :
 - 902 K€ au club de football DFCO (Dijon Football Côte d'Or) ;
 - 300 K€ au club de handball féminin CDB (Cercle Dijon Bourgogne) ;
 - 122 K€ au club de rugby Stade Dijonnais ;
- pour les trois autres clubs :
 - 817 K€ à la JDA Dijon Basket (contre 860 K€ en 2016) ;
 - 700 K€ au Dijon Métropole Handball (après 600 K€ en 2016), incluant 100 K€ d'acompte au titre de la saison 2017-2018 ;
 - 159,6 K€ au Dijon Hockey Club (après 50 K€ en 2016)

En outre, 25 K€ ont été accordés à l'association ADN [Alliance Dijon Natation] pour la location de lignes d'eau à la piscine olympique.

630 K€ de participation financière ont également été versés à l'exploitant de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 en compensation de la politique tarifaire appliquée en vertu du contrat de délégation de service public.

Les dépenses annuelles récurrentes d'entretien des équipements sportifs gérés par Dijon Métropole se sont élevées à 399 K€, soit :

- 234 K€ pour le Stade Gaston Gérard ;
- 88 K€ pour le complexe sportif de Saint-Apollinaire ;
- 52 K€ pour le stade Colette Besson ;
- 25 K€ pour le Zénith.

Enfin, les frais de personnel afférents à ce secteur se sont élevés à 155 K€.

8.7 Habitat et politique de la Ville - 11 M€

REPARTITION DES DEPENSES 2017

(fonctionnement et investissement)

Les dépenses consacrées à ce secteur ont atteint **11 M€ en 2017** (14,5 M€ en 2016, 15,4 M€ en 2015, 16,2 M€ en 2014). Ce volume toujours important, quoiqu'en repli par rapport aux précédents exercices, traduit l'effort porté sur le logement avec 8,2 M€ de subventions d'équipement versées au total (cf. détail au chapitre « dépenses d'équipement », page 15).

En fonctionnement, 1,7 M€ de crédits ont été consacrés à la Politique de la ville en 2017, après 1,9 M€ en 2016, cette diminution s'expliquant essentiellement par la fin programmée du dispositif des emplois d'avenir (37 K€ en 2017, après 176 K€ en 2016).

Les principales subventions de fonctionnement versées aux communes et associations dans le cadre de la politique de la ville se répartissent comme suit :

- Actions dans le cadre du Contrat de ville identifiant cinq quartiers prioritaires : 591 K€ ;
- Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais : 410 K€ ;
- Dispositif de médiation : 220 K€ ;
- Mission locale : 120 K€ pour l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Economie sociale et solidaire : 31 K€ ;
- Accès au droit : 26 K€ ;
- Ecole de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise : 15 K€ ;

98 K€ de dépenses ont par ailleurs été réalisées pour le développement d'un observatoire en matière de cohésion sociale.

Ont également été versés en fonctionnement :

- 395 K€ pour les prestations de gestion, entretien, maintenance et gardiennage des aires d'accueil des gens du voyage (montant stable par rapport à 2016) ;
- 181 K€ de prestations de service dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien (accompagnement des propriétaires occupants ou bailleurs dans leur démarche de travaux pour remettre sur le marché des logements à loyers maîtrisés) ;
- 128 K€ pour la conduite d'études en matière d'habitat (élaboration du second programme local de l'habitat, étude pré-opérationnelle de rénovation énergétique de copropriétés des quartiers de la politique de la ville, et audit financier des organismes de l'habitat) ;
- 71,4 K€ de soutien aux professionnels du conseil de l'habitat (respectivement : 60 K€ pour l'Agence d'Information sur le Logement [ADIL], 5 K€ pour la Fédération SOLIHA (Solidaires pour l'habitat), 5 K€ versés à AREHA EST [Association Régionales d'Etudes pour l'Habitat Est], et 1,4 K€ pour l'Union Nationale de la Propriété Immobilière [UNPI]).

8.8 Participation au Service départemental d'Incendie et Secours [SDIS] - 8,186 M€, après 8,361 M€ en 2016.

8.9 Attractivité et rayonnement - Développement économique, enseignement supérieur, promotion du territoire - 12,4 M€

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9 M€ en 2017 (contre 2,9 M€ en 2016). En plus des 5,3 M€ de dépenses d'équipement réalisées (cf. chapitre « dépenses d'équipement », page 16), 3,7 M€ ont été versés à la SPLAAD (Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise ») :

- d'une part, une avance de trésorerie de 3,35 M€ a été attribuée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Beauregard situé sur les communes de Longvic et Ouges ;
- d'autre part, suite à l'augmentation de capital de la société décidée en 2013, 325,25 K€ ont été versés par Dijon Métropole à la SPLAAD, correspondant à la quatrième et dernière échéance de ce processus.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à ce secteur s'établissent à 3,4 M€ en 2017 (contre 2,5 M€ en 2016) avec pour principaux postes :

▪ **En matière de développement économique : 1,67 M€, dont :**

- Soutien à Dijon Développement : 830 K€ (contre 880 K€ en 2016) ;
- Cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL] : 290 K€, la Région de Bourgogne Franche-Comté apportant un soutien de même montant sur l'exercice ;
- Soutien à l'association Agronov : 89,4 K€ ;
- Soutien aux autres établissements : 156 K€, dont pour les plus significatives :
 - ✓ Pôle de compétitivité agroalimentaire Vitagora : 50 K€ ;
 - ✓ Association PREMICE, plate-forme d'accompagnement et d'animation de projets innovants : 75 K€ ;
 - ✓ Association Food-Tech Dijon-Bourgogne : 40 K€ ;
 - ✓ Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie [ARDIE] : 30 K€ ;
 - ✓ SATT [Société d'Accélération du Transfert de Technologies] Grand Est : 20 K€ ;
 - ✓ Société AGRENE, spécialisée en recherche et développement dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement : 19,8 K€ ;
 - ✓ Association des Climats du Vignoble de Bourgogne : 25 K€ ;
 - ✓ Association BGE Perspectives, offrant un appui aux entrepreneurs : 15K€ ;
 - ✓ Association Entreprendre pour Apprendre : 17,5 K€ ;
 - ✓ Association Régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne [ARIA Bourgogne] : 11,5 K€ ;
- Gestion des bâtiments du technopôle AgrOnov (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières), propriétés de Dijon Métropole : 118 K€ ;
- Mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « TIGA – Territoires d'innovation de grande ambition » : 30 K€

▪ **En termes de soutien à l'enseignement supérieur : 446 K€, dont :**

REPARTITION DES DEPENSES 2017

(fonctionnement et investissement)

- Subventions aux établissements : 367,5 K€, dont 130 K€ pour l'École Supérieure de Commerce, Burgundy School of Business ; 123 K€ pour l'antenne de Sciences Po Paris ; 64,5 K€ en faveur de l'Université de Bourgogne ; 40 K€ octroyés à la Fondation de Coopération Scientifique ; 10 K€ pour l'ENSA.
- Dispositif de la Carte-culture étudiants : 78 K€ de dépenses engagées, correspondant essentiellement au remboursement aux organismes partenaires de la différence entre le prix des places de spectacle et le prix payé par le porteur de la carte culture, ainsi qu'aux frais d'impression et d'annonces et insertions.
- **En matière de promotion du territoire : 892 K€, dont :**
 - Office de tourisme de Dijon Métropole : versement d'une subvention d'exploitation ponctuelle de 438 K€ à l'établissement public nouvellement créé.
 - Marketing territorial : 454 K€ (création et lancement de la marque territoriale Just Dijon, achats d'encarts publicitaires, etc.)

En outre, les dépenses de personnel afférentes à ce secteur « attractivité et rayonnement » se sont élevées à 379 K€.

8.10 Environnement / Énergie - 4,1 M€

Les dépenses de fonctionnement ont atteint 3,7 M€ (contre 4,5 M€ en 2016).

Les consommations de fluides s'élèvent à 2,7 M€, (eau, électricité, gaz, chauffage urbain, fuel) à l'échelle de Dijon Métropole, contre 3,1 M€ en 2016, sachant que la consommation électrique de l'éclairage public représente à elle seule 2,2 M€.

Sont également imputées dans cette rubrique les principales dépenses de fonctionnement suivantes :

- 313 K€ de subvention à Latitude 21, établissement public de Dijon Métropole à vocation d'éducation et de sensibilisation aux questions d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- 156 K€ de subvention pour le fonctionnement de l'association Atmosf'Air (26 K€ de subvention d'équipement ont également été octroyés), dans le cadre de la compétence de Dijon Métropole en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».
- 137 K€ pour les actions entreprises dans le cadre du PCET [Plan Climat-Energie Territorial] de Dijon Métropole, telles que le dispositif d'accompagnement des communes « *Illicommunes* » souhaitant améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments publics ou mieux intégrer les préoccupations environnementales dans leurs documents d'urbanisme (*cofinancé en 2016 à hauteur de 17,7 K€ par l'ADEME*), ou encore l'organisation d'évènements (Défi « Familles éco-logis », animations d'ateliers).

REPARTITION DES DEPENSES 2017

(fonctionnement et investissement)

Les dépenses d'investissement en matière d'optimisation énergétique se sont, quant elles, élevées à 382 K€, dont 222,3 K€ portant sur les travaux de raccordement du Stade Gaston Gérard au réseau de chaleur urbain et 64 K€ correspondant à la fin des travaux de GTC [Gestion Technique Centralisée] du bâtiment Heudelet pour une gestion économique de l'énergie (*cf. détail au chapitre « dépenses d'équipement »*).

8.11 Fonctions support - 8,6 M€

Cette rubrique intitulée « fonctions support » regroupe les dépenses des services de Dijon Métropole dédiés aux affaires générales, financières et juridiques, à la gestion des ressources humaines et des frais de mission et de représentation des élus, aux systèmes d'information et de télécommunication, à la commande publique, aux actions de communication, aux assurances (*hors usine d'incinération des ordures ménagères*), ou encore à la documentation.

8.12 Reversements de fiscalité - 2,4 M€, après 1,1 M€ en 2016 (FPIC- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - et autres reversements de produits d'impositions)

L'augmentation constatée des reversements de fiscalité se justifie par les deux éléments suivants :

- le **versement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme métropolitain** créé au 1^{er} janvier 2017, conformément à la législation en vigueur (1,1 M€ ont été reversés sur les 1,4 M€ titrés par Dijon Métropole, compte tenu du décalage dans le temps entre la date d'émission des titres de recettes, et les sommes effectivement payées par les redevables, étant précisé que le produit de la taxe de séjour est *in fine* intégralement reversé à l'Office de tourisme) ;
- la **poursuite de la montée en puissance de la contribution de Dijon Métropole au FPIC** [Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales]. La contribution de la métropole dijonnaise s'est ainsi élevée à **1,254 M€ en 2017, soit + 327 K€ par rapport à 2016**, et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros. Cette progression s'explique principalement par la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous l'impulsion des schémas départementaux de coopération intercommunale [SDCI], engendrant une augmentation de la « richesse » de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole au regard des critères du FPIC, non pas de manière absolue, mais de manière relative, comparativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux.